

Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources...



La gestion des sites et des baux d'exploitation de sable et gravier

Bienvenue

Présenté par Marie Bernard

Le 18 mars 2011

Ressources naturelles
et Faune

Québec 

Plan de présentation

- Loi sur les mines
- Site et bail
- Contraintes à l'activité minière
- Les types de droits
- Autorisations légales associées à un site
- Restauration des sites
- Questions

Loi sur les mines

Loi sur les mines

MRNF gère le sable et gravier du domaine de l'État

- Article 5
 - Est abandonné au propriétaire du sol le sable et gravier... se trouvant sur terres concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières avant le 1^{er} janvier 1966

Loi sur les mines

- Article 140
 - Celui qui extrait ou exploite des substances minérales de surface (SMS) doit avoir préalablement conclu avec le ministre un bail d'exploitation de SMS
 - ✓ Bail exclusif (BEX) et bail non exclusif (BNE)
 - Le ministre peut autoriser une personne qui n'est pas titulaire à extraire une quantité fixe de SMS
 - ✓ Autorisation sans bail (ASB)
- Article 155
 - Le locataire transmet au ministre des rapports et paie la redevance due pour les quantités de sable et gravier extraites

Site et bail

Site et bail

- Délivrance d'un bail ou d'une autorisation est toujours liée à un site SMS

Étape 1-----Demande de bail ou d'autorisation

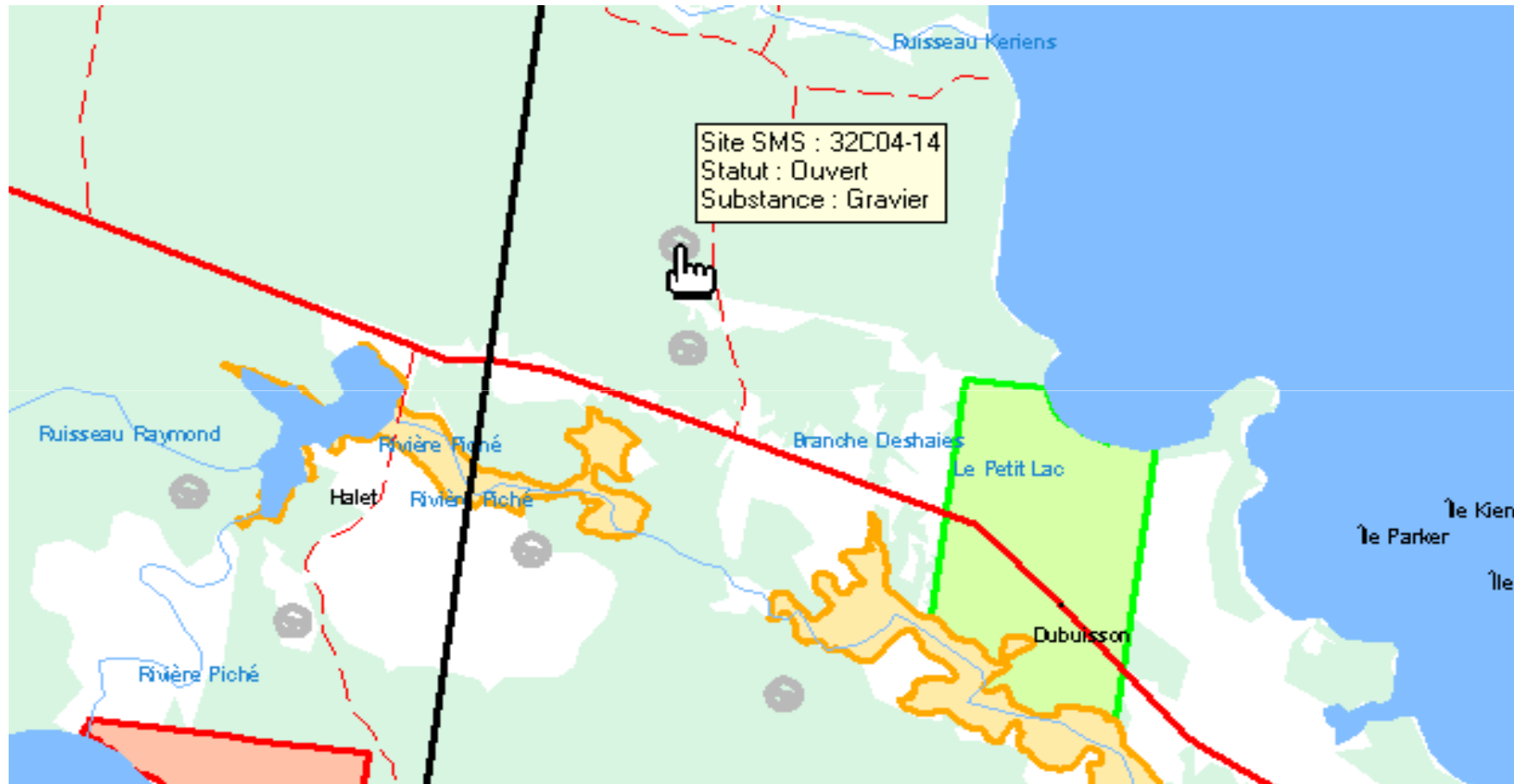
Étape 2-----Associe bail site existant ou crée nouveau site

Étape 3-----Si nouveau site - consultations MRNF et
consultation des communautés autochtones

Étape 4-----Vérification d'usage et obtention des autorisations
le cas échéant

Étape 5-----Émission du titre

Site et bail



Site et bail

Site d'extraction des substances minérales de surface (SMS) :

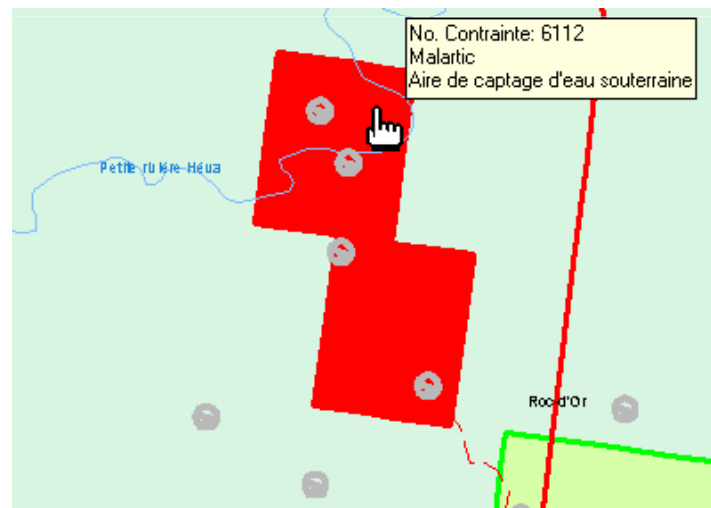
Numéro du site :	32C04-14	Statut du site :	Ouvert
Numéro du site MTQ :	6871-0100	Contrainte :	Non
Coordonnées (UTM NAD 83) :	Est(m): 277939; Nord(m): 5335455; Zone: 18		
Route :		Exclusif :	Non
Borne (km) :		Réserves seulement :	
Détail :		Substances :	Gravier
Commentaire localisation :	DA=Q65240-110		

Titres	Autorisations légales					
BNE 2511	Type	Numéro	Date d'expiration	Entretien routier seulement	Condition	Statut
BNE 15816	Droits acquis					Valide
BNE 12285	Titres associés au site d'extraction SMS					
BNE 11929	Numéro	Statut du titre	Titulaire(s)			
BNE 8813	BNE 1319	Actif	MTQ Abitibi-Temiscamingue (13317)			
BNE 10953	BNE 2511	Expiré	ENTREPRISE RENE ET RICHARD GERVAIS INC (3369)			
BNE 8664	BNE 6208	Expiré	SINTRA INC. (4233)			
BNE 1319	BNE 6397	Expiré	AGREGATS C F PAQUETTE INC (LES) (9695)			
BNE 9061	BNE 8539	Expiré	JEAN CLAUDE BRAZEAU (15423)			
	BNE 8664	Expiré	G M BRAZEAU INC (12608)			
	BNE 8813	Expiré	CONSTRUCTION VAL D'OR LTEE (4121)			

Contraintes à l'activité minière

Contraintes à l'activité minière

- Plusieurs types de contraintes
 - Soustraction, réserve à l'État, suspension provisoire...
- Émission de nouveaux titres peut être interdite
 - Les baux déjà conclus sont renouvelables



Contraintes à l'activité minière

- Dans une contrainte... l'exploitation peut être autorisée



Numéro	Type de contrainte	Nom	Entrée en vigueur	Activités minières	Sable et gravier permis
4033	Divers	Pépinière de Trécesson	1988/11/24	Exploration permise sous conditions	Oui
Contrainte numéro : 4033 ✕					
Conditions pour les activités minières	Aménagement				
Loi	<ul style="list-style-type: none"> • L.R.Q., c. M-13.1 (Loi sur les mines) 				
Référence(s) légale(s)	<ul style="list-style-type: none"> • c. III, a. 70 (Lorsque sur une terre du domaine de l'État, avant l'inscription d'un claim, il s'y trouve déjà un aménagement prévu par règlement ou lorsque ces terres font déjà l'objet d'une cession ou d'une location visée à l'article 239, le titulaire de ce claim doit obtenir l'autorisation du ministre et se conformer aux conditions que celui-ci détermine pour effectuer des travaux.) 				

Types de droits

Types de droits

- Trois types de droits sont délivrés pour permettre l'exploitation de SMS dont le sable et gravier.
 - **BEX (droit exclusif) -renouvelable**
 - ✓ À un exploitant pour fins industrielles (ex: alimenter usine)
 - ✓ À l'État (constr/entr. chemin public ou autres ouvrages)
 - ✓ À une municipalité/régie interm (constr/entr. réseau rout.)
 - **ASB (droit exclusif) - non renouvelable**
 - ✓ À un exploitant pour un contrat ferme (délais serrés et courte durée contrat)
 - **BNE (droit non exclusif) - renouvelable**
 - ✓ À tout exploitant et pour toutes les fins (non consolidé)
 - ✓ Plusieurs exploitants dans le site en même temps

Types de droits

Droit exclusif

- BEX /ASB (20 % des droits)
- Droit est défini par un périmètre et le titulaire a l'usage exclusif du terrain et de la ressource
- Responsabilité environnementale *
 - à l'exploitant

* Obligation d'obtenir les autorisations (CA, RNI) nécessaires et de restaurer

Droit non exclusif

- BNE (80 % des droits)
- Responsabilité environnementale*
 - à l'exploitant s'il exploite en vertu RNI
 - Au propriétaire si terrain privé
 - au MRNF si l'activité de l'exploitant est régie par le RCS - et la LQE

Art. 2 RCS : si plusieurs exploitants peuvent exploiter une sablière, le propriétaire demande CA

Ressources naturelles
et Faune

Québec 

Autorisations légales associées à un site

Autorisations légales

- Avant l'émission d'un bail non exclusif à un exploitant, la DTMS doit:
 - définir en vertu de quelles lois l'exploitation sera réalisée.
 - ✓ **Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**
 - Le Règlement sur les carrières et sablières (RCS)
 - ✓ **Loi sur les forêts**
 - Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)
 - s'assurer d'avoir ou d'obtenir les autorisations légales nécessaires à l'émission du droit

Autorisations légales

Toute exploitation commerciale ou industrielle est normalement régie par la LQE et RCS.

Les autorisations légales associées au site en rapport avec la Loi sur la qualité de l'environnement sont:

- **Certificat d'autorisation**

- Aire d'exploitation définie
- Toute demande du MRNF respecte normes de distance
- Profondeur exploitation 1 mètre au-dessus nappe
- Obtention d'un CA ne nécessite pas de certificat de la municipalité attestant de la conformité p/r réglementation
- Si zoné agricole, autorisation de la CPTAQ

Autorisations légales

■ Droit acquis

- Sablière ouverte en 1972 et exploitée sans interruption de plus de 5 ans
- S'applique pour le lot et les lots contigus appartenant en 1977 au même propriétaire du fond de terre (MRNF)
- Normes de distance ne s'appliquent pas
- DA ne donne pas le droit de polluer
- Si zoné agricole, autorisation de la CPTAQ

Autorisations légales

- **Exclusions: article 58 RCS**

L'extraction de sable et gravier pour la construction, la réfection ou l'entretien de chemins forestiers ou miniers sont des travaux soustraits à l'application des articles 22 LQE

- L'émission d'un bail pour la réalisation d'un chemin forestier se fera en vertu du RNI

Autorisations légales

- Pour que le RCS s'applique, il faut également que l'activité réponde à la **définition** d'une sablière

Tout endroit d'où l'on extrait ... du sable et gravier, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages...

- Si ne répond pas à la définition et que l'exploitation est réalisée en forêt, on émettra le bail en vertu du RNI

Autorisations légales

Les autorisations légales permettant l'exploitation des sites en rapport avec la Loi sur les forêts sont:

- Permis d'intervention si chemin forestier
 - ✓ Titulaire (forestière) obtient un permis d'intervention délivré par Secteur forêts
 - Autorisation si autre fin que chemin forestier
 - ✓ DTMS obtient une lettre de l'unité de gestion autorisant l'exploitation du site
- ***Normes de distance du RNI différentes de celles du RCS
- ✓ 60 m des cours d'eau et même 30 m si on ne creuse pas plus bas que la ligne naturelle des hautes eaux du cours d'eau ou lac adjacent

Restauration des sites

Restauration des sites

La responsabilité de la restauration dépend du droit délivré et de la loi qui s'applique

- Droit exclusif
 - ✓ Exploité en vertu du RNI ou LQE / RCS
 - responsabilité à l'exploitant
- Droit non exclusif
 - ✓ Exploité en vertu du RNI
 - Titulaire du bail a la responsabilité de la restauration
 - L'exploitant de la sablière doit, dans un délai de 2 ans après l'expiration de son bail, s'assurer de la régénération de l'aire

Restauration des sites

- **Droit non exclusif**
 - ✓ **Exploité en vertu d'un CA ou d'un DA (LQE)**
 - ✓ **MRNF a la responsabilité de la restauration**
 - **Le plan de restauration prévoit entre autres:**
 - **Régalage et restauration couverture végétale**
 - **Restauration progressive**
 - **Restauration doit être complétée dans un délai d'un an après la cessation de l'exploitation de la sablière**
 - **Superficie visée pour la restauration**
 - **DA : Restauration des superficies découvertes depuis le 17 août 1977**
 - **CA : aire autorisée**

Questions!